

MM

Arrêté.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.
DIVISION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.
MONUMENTS HISTORIQUES.
Antiquités et objets d'art.

Le Ministre de l'Instruction
publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation
des monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Gard

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts et la Commission des Monuments historiques
entendue,

Caveirac

Arrête :

Place du Château

Article premier.

L'objet ci-dessous désigné est classé
parmi les monuments historiques.

Gard

Caveirac

Place du Château

Milliaire au nom d'Auguste, de la Voie Domitienne de
Narbonne à Nîmes. I. Cl. J. C. 4.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
dept^t du Gard et au Maire de la Commune
de Caveirac

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 20 DEC 1911

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégation

Le Sous Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Signé: DUJARDIN-BEAUMETZ